

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 37/2026
11 septembre 2026

Live Nation/Pukkelpop : l'Autorité belge de la Concurrence met fin à son instruction après avoir obtenu des engagements garantissant l'indépendance opérationnelle de Pukkelpop pendant au moins dix ans

Le 11 septembre 2026, l'Autorité belge de la Concurrence (« Autorité ») a adopté une décision clôturant l'instruction en cours relative à l'acquisition du festival Pukkelpop par Live Nation, sur la base de l'engagement pris par Live Nation de transférer l'organisation de Pukkelpop à une entité contrôlée par l'un de ses fondateurs, préservant ainsi l'indépendance du festival pendant au moins dix ans.

L'instruction avait été ouverte le 12 novembre 2025 sur injonction du vice-Premier ministre et ministre des Affaires économiques David Clarinval. L'acquisition de Pukkelpop par Live Nation n'était cependant pas soumise à un contrôle préalable par l'Autorité au titre du contrôle des concentrations car elle n'atteignait pas, à l'époque, les seuils de notification obligatoire. L'Autorité a dès lors mené son enquête indépendante sur le fondement des règles de concurrence interdisant les pratiques restrictives de concurrence, en particulier les abus de position dominante (article IV.2 du Code de droit économique et article 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), telles qu'applicables aux concentrations non soumises à notification conformément à la jurisprudence *Towercast* de la Cour de justice de l'Union européenne. Compte tenu de la nature transactionnelle de la pratique en question, l'Autorité a consacré des ressources importantes à cette affaire afin de mener une évaluation approfondie de façon accélérée.

Dans le cadre de son instruction, l'Autorité a examiné les effets potentiels, notamment en termes de qualité et de tarification, d'une augmentation de la concentration du secteur des festivals de musique de grande capacité compte tenu de l'exploitation préexistante par Live Nation des festivals de musique Rock Werchter et Graspop Metal Meeting. De même, en raison des activités de Live Nation dans la fourniture de services de « booking » d'artistes, l'Autorité a examiné la capacité et les incitations de Live Nation à limiter l'accès à certains artistes par les festivals de musique concurrents, ainsi que l'accès à ses propres festivals de musique pour les prestataires concurrents de services de « booking » d'artistes. En outre, l'Autorité a examiné l'impact éventuel du rachat de Pukkelpop sur l'ensemble de la chaîne de valeur du divertissement musical en Belgique, compte tenu de l'éventail des activités connexes de Live Nation.

Un grand nombre d'acteurs du secteur ont déposé des observations dans le cadre de l'instruction de l'Autorité. Après avoir été informée des conclusions de celle-ci, Live Nation a décidé de proposer des engagements visant à garantir la séparation structurelle de l'organisation de Pukkelpop du reste de ses activités en Belgique, et d'éviter ainsi une procédure prolongée.

Concrètement, ces engagements prévoient que, tout en restant la propriété de Live Nation, l'organisation du festival Pukkelpop sera transférée avec les actifs qui y sont liés à une entité contrôlée par son fondateur, M. Chokri Mahassine, avec la possibilité de céder ces droits d'exploitation exclusifs à un tiers indépendant. En conséquence, l'exploitant du festival Pukkelpop disposera d'un contrôle total sur toutes les décisions artistiques, commerciales et autres relatives à l'organisation du festival (y compris le choix des artistes et des agences de booking, la programmation, la tarification des billets et des services, les fournisseurs, le personnel, le site, les dates, la durée, la capacité d'accueil, la mise en scène, la gestion, etc.), sans préjudice de la possibilité de se procurer des services ponctuels auprès de Live Nation aux conditions du marché et sur une base non exclusive.

Ces engagements sont conclus pour une durée de dix ans, avec une prolongation possible de cinq années supplémentaires si les conditions de marché le justifient. Leur mise en œuvre sera vérifiée par un mandataire chargé du suivi.

Après examen des engagements proposés et consultation de certains acteurs du secteur, l'Autorité a estimé qu'ils étaient suffisants pour répondre à ses préoccupations concurrentielles préliminaires et a décidé de les rendre contraignants pour Live Nation, permettant ainsi le classement de l'instruction. La décision de l'Autorité n'implique ni la constatation d'une infraction ni aucune reconnaissance préjudiciable de la part de Live Nation et de ses filiales. L'Autorité compte néanmoins rester très attentive à l'évolution du secteur musical et événementiel belge.

Selon l'auditeur-général de l'Autorité, Damien Gérard : « *La décision adoptée aujourd'hui préserve la diversité et l'indépendance au sein du paysage festivalier belge en permettant à Pukkelpop de continuer à fonctionner comme un festival distinct, doté de sa propre identité artistique et de son autonomie organisationnelle. L'Autorité remercie les nombreux acteurs du secteur pour leurs contributions à son enquête et demeure à leur disposition à l'avenir.* »

Pour davantage d'informations, veuillez contacter :

Damien Gérard
Auditeur général
Tél : +32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site web : www.bma-abc.be